

*Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Faune Sauvage, Pêche et Chasse*

ARRÊTÉ

autorisant le prélèvement de sangliers en battue et/ou tir de nuit sur les communes de SAINTE-CROIX et LE MONTELLIER

La préfète de l'Ain,

Vu le livre IV, titre II Chasse du code de l'environnement relatif à la chasse et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2020 fixant les périodes et les modalités de destruction de l'espèce sanglier du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 modifié portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020-2021 dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2020 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matière de compétences générales du 4 janvier 2021 ;

Vu les dégâts occasionnés sur les parcelles de semis de maïs exploitées par Madame DURAND Manon, agricultrice sur les communes de SAINTE-CROIX et LE MONTELLIER, dans les secteurs du lieu-dit « Grange » sur la commune de SAINTE-CROIX et du lieu-dit « Le Château » sur la commune de LE MONTELLIER ;

Vu les dégâts occasionnés sur les parcelles de semis de maïs exploitées par Monsieur JOLIVET Xavier, agriculteur sur la commune de LE MONTELLIER, dans le secteur des lieux-dits « Le vordet », « Le fay » et « Chante merle » sur la commune de LE MONTELLIER ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain en date du 26 avril 2021 ;

Considérant la présence significative de sangliers sur les communes de SAINTE-CROIX et LE MONTELLIER ;

Considérant que la période de la préparation des sols et des semis est en cours ;

Considérant que les sangliers occasionnent des dégâts aux sols, aux semis et aux cultures ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Bernard GOURDON, lieutenant de louveterie, est autorisé, pour la période comprise entre la date de signature du présent arrêté et le 31 mai 2021, à procéder à l'effarouchement et au prélèvement de sangliers sur les communes de SAINTE-CROIX et LE MONTELLIER.

Les interventions administratives mises en œuvre se font, soit sous forme de tir de nuit, soit sous forme de battue administrative.

Dans tous les cas, les interventions sont réalisées après accord du directeur départemental des territoires.

Article 2

Monsieur Bernard GOURDON, lieutenant de louveterie, responsable de l'application stricte des prescriptions du présent arrêté, fixe le jour, l'heure et le lieu de l'intervention.

Monsieur Bernard GOURDON doit, avant toute intervention, en aviser le maire de la commune concernée ainsi que la brigade de gendarmerie territorialement compétente et le service départemental de l'office français de la biodiversité.

Monsieur Bernard GOURDON peut s'adjoindre le concours de tout autre lieutenant de louveterie dont le nom figure en annexe du présent arrêté.

L'équipe d'intervention est exclusivement constituée par des lieutenants de louveterie.

Article 3

Si nécessaire, le lieutenant de louveterie fait procéder à la recherche au sang des animaux blessés par des conducteurs agréés.

Article 4

Dans le cadre de cette intervention administrative, chaque lieutenant de louveterie est autorisé :

- à utiliser un fusil à la carabine munie de silencieux,
- à utiliser des sources lumineuses pour les interventions de nuit.

Article 5

Les sangliers prélevés sont remis à l'équarrissage.

Article 6

Un compte-rendu de l'opération est adressé à la direction départementale des territoires.

Article 7

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain à Bourg-en-Bresse et la brigade de gendarmerie territorialement compétente, les lieutenants de louveterie concernés et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée :

- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain,
- aux maires des communes de SAINTE-CROIX et LE MONTELLIER,
- à Madame DURAND Manon et Monsieur JOLIVET Xavier.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 avril 2021

La préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,


Jean ROYER

Annexe 1

Lieutenants de louveterie nommés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019

BEAUDET	Christian	2289, Route de la Sauge - 01300 SAINT BENOIT
DAUJAT	Jérôme	2303, Route de Cour - 01380 BAGE DOMMARTIN
EMAIN	Gérard	4, Rue du Pré à l'Ours - 01130 NANTUA
FAURE	Patrice	Les Grassières – 01240 SAINT PAUL DE VARAX
GEOFFRAY	Pascal	151, Route de Saint Jean de Thurigneux – 01330 AMBERIEUX EN DOMBES
GOURDON	Bernard	La Léchère – 01400 SANDRANS
GROSSO	Tullio	88, Route de Loyettes Proulieu – 01150 LAGNIEU
HERITIER-PINGEON	Thierry	367, Chemin sur les Bois – 01300 BELLEY
IRZYKOWSKI	Nicolas	760, RD 1083« Les Capettes » - 01270 SALAVRE
JANICHON	Patrick	340, Route de Saint Nizier – 01240 MARLIEUX
JANOD	Patrick	18, Vouais – 01590 DORTAN
JOSSERAND	Yves	« Les Archenières » Route de Villars – 01240 LA CHAPELLE DU CHATELARD
LAGRIFFOUL	Gabriel	41, Pré Favière – 01550 POUIGNY
LYVET	Gérard	10, Place du Lavoir – Virieu le Petit – 01260 ARVIERE EN VALROMEY
MICHELARD	Pierre	La Grange Brûlée1831, Route de la Vieille Ronge – 01340 ETREZ
MONOT	Jean-Yves	786, Route de Pont de Veyle - 01290 GRIEGES
MONTOLOY	Eric	159, Chemin du Château – 01220 DIVONNE LES BAINS
PELLEGRINELLI	Bernard	100, Route de Vouvray – 01200 CHATILLON EN MICHAILLE
PERTUIZET	Patrice	370, Route des Geordes – 01560 CORMOZ
RAPHANEL	Daniel	« La Pernette » - 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
RAPHANEL	Gilles	1643, Route du Port – 01250 HAUTECOURT ROMANECHÉ
SEGAUD	Sylvain	495, Rue de la Combe - 01350 CULOZ
TOUTAIN	Daniel	179, Chemin de Pontenay – 01350 CULOZ
VIGNAND	Jean-Louis	« Boirin » - 01260 BRENAZ
VILLARDIER	Etienne	141, Chemin de la Petite Croze – 01800 VILLIEU LOYES MOLLON

